

---

<b>Nombre de membres en exercice : 13</b>	<b>Séance du mercredi 01 février 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le premier février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
<b>Présents : 10</b>	<b>Sont présents:</b> Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, Patrick MICHELETTO, Aurélie CHOUIIN, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX, Evelyne MAGNIEZ, Frédéric PICHOT
<b>Votants : 11</b>	<b>Représentés:</b> Sébastien MOLLOT <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> David COUTANT, Maud DHÉNIN <b>Secrétaire de séance:</b> Thomas LECIEUX

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: CONTRAT RURAL : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - CHEMIN DE LA CLAVOISE-RUE DES VIEUX MOULINS ET RUE DU VIEUX CIMETIERE - DE 001 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Aménagement du Chemin de la Clavoise, des rues des Vieux Moulins et du Vieux Cimetière pour un montant de 203 970,00 € H.T.
- Aménagement de la rue de Trainel pour un montant de 326 340,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 530 010, 00 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par les fonds propres.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet PRELY INGENIERIE a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces opérations en date du 05 avril 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération.

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00 €.

**DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet: TARIFS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE - DE 002 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le tarif actuel de l'occupation du caveau provisoire.

En effet, afin de préserver l'accès aux concessions situées au-dessus de l'allée du monument aux morts, des deux côtés, pendant la période hivernale et durant les temps de pluies, il sera proposé aux familles d'occuper le caveau provisoire avant d'effectuer les travaux sur les concessions concernées.

Le tarif actuel étant de 45 euros par jour d'occupation, il est important de revoir ce tarif.

Le Conseil Municipal, où le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivant pour l'occupation du caveau provisoire :

la gratuité du caveau provisoire

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 3 février 2023, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,  
M. LECIEUX Thomas.



Le Maire,  
M. Gilbert DAL PAN.

